

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fédération Européenne de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage



Proposition d'interdiction du plomb dans les munitions

Bruxelles, le 3 février 2021 - L'Agence européenne des Produits chimiques (ECHA) a publié aujourd'hui sa proposition pour l'application de restrictions supplémentaires à l'utilisation du plomb dans les munitions pour la chasse, le tir sportif en plein air et la pêche. Son [rapport](#) et [l'annexe](#) concluent que des restrictions seraient fondées en raison des risques pour l'environnement et la santé humaine. La **Commission européenne (CE)** a [demandé](#) à l'ECHA de préparer de telles propositions en juillet 2019.

Pour ce qui est du plomb vendu et utilisé pour la chasse, le tir sportif et les autres formes de tir en plein air, l'ECHA propose les points suivants :

- Une interdiction de la vente et de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse avec une période de transition de cinq ans et l'option offerte aux États membres d'appliquer une dérogation pour le tir sportif lorsque la dissémination dans l'environnement est minimisée.
- Une interdiction pour l'utilisation du plomb dans les balles de carabine avec des périodes de transition :
 - de 18 mois pour les calibres à percussion centrale égaux ou supérieurs à 5,6 mm
 - de 5 ans pour les calibres à percussion centrale inférieurs à 5,6 mm (et les percussions annulaires en général) ; des dérogations pour poursuivre l'utilisation si la dissémination dans l'environnement est minimisée, par ex. lorsque des stands de tir sportif sont équipés de systèmes de récupération des balles.

Les utilisations militaires et autres utilisations non civiles de munitions au plomb - comme celles réservées à la police, aux forces de sécurité ou aux douanes - ne sont pas couvertes par le champ d'application concerné par la demande. Les utilisations de munitions au plomb en milieu intérieur sont également exclues.

Les propositions de ce jour sont annoncées à peine une semaine après la publication de la restriction relative à la grenaille de plomb dans les zones humides dans le cadre de REACH, qui n'a bénéficié du soutien que de 52% des Députés du Parlement européen et a connu une certaine opposition au niveau du Conseil.

La Fédération européenne des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage (FACE) évalue minutieusement ces nouvelles propositions et assurera le suivi actif du processus de prise de décisions.

Pour de plus amples informations au sujet des étapes à venir, veuillez consulter ici :

<https://echa.europa.eu/-/towards-sustainable-outdoor-shooting-and-fishing-echa-proposes-restrictions-on-lead-use>

Pour de plus amples informations sur le travail de la FACE au sujet des munitions, veuillez consulter ici :

<https://www.face.eu/firearms-ammunition/ammunition/>

#ENDS#

REMARQUE À L'ATTENTION DES ÉDITEURS : La FACE est la Fédération européenne des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage. Établie en 1977, la FACE représente les intérêts de 7 millions de chasseurs européens en sa capacité d'organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif. La FACE est composée des associations nationales de chasse de 37 pays européens, notamment des 27 États membres de l'UE. La FACE bénéficie du soutien de 7 membres associés et a son siège à Bruxelles. La FACE défend le principe de l'utilisation durable et est membre de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) depuis 1987. Visitez le site www.face.eu

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER : Alessio Borrello, FACE Communication Manager – alessio.borrello@face.eu

FACE

📍 Rue Belliard 205, B-1040 Brussels

☎ +32 (0)2 732 6900

✉ info@face.eu

🌐 www.face.eu

